

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-111-1906 charecant M. vennat. sous-chaf de bureau es secrétariats généraux, des fonction de procureur de la République ad hoc renremplacement de M.Faivre empeche.

n° 16-111-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 janvier 1906

Numéro JO
n° 111 du 01/02/1906

Date du numéro
1 février 1906

VISAS

Le Gouverneur de In Côte Francaisse des Somalis et Dépendances : Vu lordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 quinn 1884 : Vu le décret du 4 février 1904 réorganisant la Justice à In Côle Francaise des Somalis

Vu la lettre en date du 15 jinvier 1806, par laquelle M.le juge de Puix à compétence étendue de Ljibouti demande la désignation d'un fonctionnaire pour remplacer M. Faivre : Procureur de la République. à l'audience au cours de laqueile sera appelée l'affaire concernant l'inscription sur les registres de l'Etat Civil de l'enfant de M. Faivre:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Vennat, sous-chef de Bureau des Secrétariats Généraux remplira les fonctions de Procureur de la République ad hoc pres la justice Paix à compéence étendue, en remplacoment de M. Faivre à l'audience où sera appelée l'affaire concernant l'Imseriptan sur les Tecisfres de l'état-civil de l'enfant de M. Faivre.

Art. 2

— M. Vennat. avant de Sieger À la dite audience, prêtera le serment prévu par l'article 24 du décret du 4 févreer 1904;

Art. 3

Le nprésent arrêté sera enregistre et communiqué parlout oùu besoin sera.

Signé; ORMIERES.